

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	05.09.2017
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Date de publication</u> :	21.09.2017
<u>Membres ayant signé</u> :	11		

L'an deux mil dix sept, le dix huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le cinq septembre deux mil dix sept, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, Mrs EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mmes BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, JEANNIOT Séverine, GODARD Angélique, Mrs ETIENNE Florent, VICHARD Michel, DEVOY Christophe, Conseillers.

Secrétaire de Séance : Mme GODARD Angélique.

N°05-2017-01

CREATION D'UN NUMERO DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28, Considérant que les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer le numéro 6 bis à la parcelle AB 356 sise rue du Petit Bois, appartenant à M. VAUCOULEUR Jérémie et Mme LABREVEUX Elisabeth et destinée à la construction d'une maison d'habitation.

N°05-2017-02

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE HORIZON ON-LINE

Considérant l'échéance du 31.12.2017 du contrat Horizon Villages on-line, gamme de logiciels informatiques desservant la commune ainsi que la maintenance, par l'intermédiaire du prestataire JVS MAIRISTEM 51013-St MARTIN SUR LE PRE,

Le Conseil Municipal :

1. décide de renouveler cet engagement pour trois ans, à compter du 01.01.2018
2. accepte le coût annuel de la cession de licences pour 2.336,64 € TTC
de l'assistance et mise à niveau pour 584,16 € TTC
3. autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N°05-2017-03

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret N° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique départementale,

Vu le décret N° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017,

Considérant que le Conseil Départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal :

- autorise l'intervention du service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire pour les missions précisées dans la convention annexe.
- approuve le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 0,75 EUR HT par habitant par an. Etant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention.
- habilite le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°05-2017-04

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
PETANQUE DE SUZANNECOURT**

Suite aux travaux réalisés par l'Association « Pétanque de Suzannecourt » (création d'un cabinet de toilettes à proximité de la salle des fêtes), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 300.00 Euros.

Cette subvention sera prélevée sur le compte 6574 du budget primitif en cours.

N°05-2017-05

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DE POISSONS
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

L'école de Suzannecourt ayant fermée, la majorité des élèves sont désormais scolarisés à l'école de Poissons et se restaurent à la cantine.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux frais de cantine pour les élèves se restaurant à la cantine et résidant à Suzannecourt.

Sachant que le repas revient à 3,80 € par élève, M. le Maire propose une participation de 0,80 € par élève et par repas.

Le coût de cette participation reviendrait à 1 950,00 € environ (19 élèves x 128 repas/année environ) et cette somme serait directement versée à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, chargée de la facturation des frais de cantine.

A l'issue du vote : 1 membre n'a pas pris part au vote, 3 membres se sont abstenus et 7 membres ont voté pour.

Par conséquent, la commune participera aux frais de cantine à hauteur de 0,80 € par élève et par repas.

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°05-2017-06

MODIFICATIONS STATUTAIRES AU SMBMA AUQUEL ADHERE LA COMMUNE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 27 juin 2017 du SMBMA proposant la modification de ses statuts. Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la communauté siègera automatiquement par le mécanisme de la représentation –substitution, pour les communes qui y adhèrent déjà.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Approuve la modification statutaire engagée par le SMBMA.

ARTICLE 2 : la commune rappelle et réaffirme son adhésion au sein du syndicat mixte pour la compétence rivière, désormais réécrite à la carte 1 des statuts modifiés dite « Gestion du Milieu Aquatique ».

ARTICLE 3 : Prend acte que la communauté siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place de la commune au sein du SMBMA à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Laisse à la communauté le soin de se prononcer sur son adhésion au 1^{er} janvier au syndicat sur la compétence 2 dite « Prévention des inondations » du syndicat, seule compétente pour se prononcer à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 : Pour la carte de compétence 3 dite lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la commune ne sollicite pas son adhésion à cette carte de compétence.

ARTICLE 6 : de charger son Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet, à la communauté et au Syndicat mixte.

N°05-2017-07

AMENAGEMENT GLOBAL RUE DU MOULIN ET RUE DE FREGNEVAL VOIRIES-RESEAUX-STATIONNEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet établi par le maître d'œuvre pour l'Aménagement Global rue du Moulin et rue de Frégnéval (voiries-réseaux-stationnement-éclairage public) dont l'estimation du montant s'élève à 500 711,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que ces travaux seront réalisés et imputés en section d'investissement du Budget Primitif 2018,
- sollicite des subventions auxquelles il peut prétendre auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du GIP, de la CCBJC et du Fonds parlementaire et,
- donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir.